## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

DELIBERATION n°2024.43

## COMMUNE DE VALS LES BA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Absent: 02 Présents: 17

Procurations: 08 Votants: 25

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, danş le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s: Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD -- Eric JOURET - Robert LACROTTE - Peggy BROC - Marjorie LAJOIE - Claudia BRET - Irène GALIBERT - André SAUZON -René MONTREDON – Christine GIBAUD - Franck REVEL - Mélody FERRERO – Laurent

FAURE - Nicole TOGNETTY

Procurations: Martine BUREL à Irène GALIBERT – Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Michel ESCHALIER à Franck REVEL – Aurélien ROUSSET à Peggy BROC – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE – Françoise CHASSON à Patrick ARCHIMBAUD - Marie EL FARKH à Vincent MOUNIER - Francis CLUTIER à Robert **LACROTTE** 

Absents: Françoise VOLLE - Laurent TOUZET - Secrétaire de séance: Peggy BROC

## Administration générale - Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet (35h hebdomadaires annualisées)

Il vous est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2024, un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet, échelle C3 de rémunération. Ce grade comporte actuellement 10 échelons, de l'I.B. 388 à l'I.B. 558.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi crée sont fixés conformément aux textes règlementaires relatifs au cadre d'emplois des agents spécialisé des écoles maternelles.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 juin 2024 et de sa publication à la même date » Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 24 juin 2024

Le Maire

Michel CEYSSON